

pour traverser l'Alsace

Poids lourds : vers le péage

Parce que quelque 2.000 nouveaux poids lourds pour l'essentiel des gros camions en provenance d'Europe de l'Est, des Pays-Bas et d'Allemagne, sont venus s'ajouter aux bahuts alsaciens et à ceux des départements limitrophes, à la suite de l'instauration d'un système de péage autoroutier chez nos voisins allemands, il fallait faire quelque chose.

D'autant plus que « l'exaspération de nos populations est grande » comme en a convenu Charles Buttner, président du Conseil général du Haut-Rhin lors de la présentation à la mairie de Benfeld d'une étude menée conjointement par un cabinet parisien SETEC ITS et un cabinet d'avocats d'affaires Baker/Mackenzie. Rappelons que cette étude avait été décidée dès juillet 2005 par les exécutifs des trois grandes Collectivités alsaciennes, soit six mois après la mise en place de la trop fameuse taxe allemande LKW Maut. Mieux, un amendement à la loi sur la sécurité et le développement des transports signé Yves Bur a été adopté en décembre 2005. Reste le décret d'application. L'étude présentée à Benfeld a servi de base à la rédaction de ce décret annoncé pour la fin de cette année et dont les brouillons circulent dans les ministères concernés (Transport, Economie et Intérieur). L'Etat souhaite un péage par sections effectivement empruntées alors que les Collectivités alsaciennes demandent l'établissement d'un péage par zones ce que l'on appelle en jargon technocratique le péage alvéolaire. Adrien Zeller, président du Conseil régional n'a cessé de répéter aux nombreux journalistes présents : « **De bout en bout, il s'agit d'une démarche du bas vers le haut, toutes les initiatives sont parties du territoire.** »

Quand à Philippe Richert, président du Conseil général du Bas-Rhin, il a rappelé : « **Quand nous avons lancé cette étude, l'Etat nous expliquait qu'une taxation n'était pas possible.** C'est que le préfet de région pensait à la réglementation européenne qui interdit toute forme de discrimination. Or, l'instauration d'un péage alvéolaire pourrait être considéré comme discriminatoire en ce sens qu'il favoriserait par trop les usagers locaux qui seraient massivement exonérés de cette nouvelle taxe. Gros avantage : il n'inciterait pas les routiers à prendre des itinéraires secondaires ce qui au regard des Départements est tout à fait important puisque désormais ils ont la lourde charge d'entretenir les routes départementales. Pour Philippe Richert : « **Certes, du point de vue de l'Etat, c'est plus simple de prendre un système de péage par itinéraires, toutefois, l'approche par zones a tout à fait sa place.** » Si tout se passe comme prévu la nouvelle taxe pourrait être instaurée au mieux au 1^{er} juillet 2008. Jusque-là et probablement un peu au-delà - les fonctionnaires présents ont plutôt envisagé la mi 2008 - il faudra s'armer de patience et continuer à être coincé entre un poids lourds polonais et une semi-remorque allemande. Mais Adrien Zeller, toujours enthousiaste, veille : « **Nous allons maintenir la pression.** » En tout cas, si le lobbying des élus alsaciens marche, ce sera une première en France où il n'existe pas encore de péage sans barrière, le péage à installer fonctionnant par le biais de portiques de contrôle qui enregistreraient le passage de tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 12 tonnes traversant l'Alsace. « Wait and see » comme disent les Anglo-Saxons!

A.O.

Noël d'Alsace à Willgottheim

Exposition-vente de produits artistiques réalisés par les artistes du Kochersberg Joël et Astrid Roche



Cartes de vœux et porcelaine décors d'Alsace
Peintures sur soie et sur bois
Villages d'Alsace en aquarelles et alsatiques
Dessins d'humour « Satire de partout 2 »

Samedi 9 et dimanche 10 décembre de 14h à 18h

Atelier de la Ferme Bleue

10, rue du Kleinfeld (en face du stade) - Tél. : 03.88.04.00.00.

MÉMOIRE ET RECUEILLEMENT

Les « Malgré-Nous », combien furent-ils ?

Le 28 novembre dernier s'est tenue à la mairie de Handschuheim une réunion de travail de l'Association des Orphelins de pères « Malgré-Nous » d'Alsace-Moselle (OPMNAM) au sujet du recensement de tous les Incorporés de force, hommes et femmes, et de la création d'un « Mur des Noms » à la mémoire de ceux qui ont été tués et portés disparus.

En préambule à la réunion de travail, Daniel Hoeffel, ancien ministre et maire de Handschuheim, a rappelé que la cause des incorporés de force « est une cause qui est chère à tous » et qu'il faut « faire connaître inlassablement le sort des Alsaciens-Mosellans au cours de la Dernière Guerre mondiale [pour que] l'oubli ne se fasse pas ».

Le général Jean-Paul Bailliard, président de l'ADEIF 67, est brièvement revenu sur le contexte historique de l'incorporation de force, rappelant que l'expression « Malgré-Nous » concernait les combattants alsaciens et mosellans de 14-18 et qu'elle minimisait le sort réel des Incorporés de force alsaciens et mosellans de 1942-1945. Il a souligné que « le sentiment d'abandon [des Alsaciens-Mosellans par la France] était légitime dans un contexte politique dont l'histoire reste à faire » et que « plus difficile à expliquer est le silence de Paris après la guerre vis-à-vis des Incorporés de force et de leurs familles ». Il a estimé que cela participe d'une « occultation d'un fait historique établi, encore ressentie lors de la visite du président de la République au Mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck en 2005 ».

Quid des « déportés militaires » ?

Au cours de la réunion, le général Bailliard a aussi évoqué le statut - rapidement perdu - de « déporté militaire » dont jouissaient les Incorporés de force (voir, par exemple, les bulletins de l'ADEIF n° 174, 1995, p. 5 et n° 182, 1997, p. 10). Ceci a permis de se pencher sur l'aspect juridique de l'incorporation de force.

Bernard Ernewein et Gérard Michel, respectivement président et vice-président de l'OPMNAM, ont rappelé que les orphelins de « Malgré-



Photomontage présentant le « Mur des Noms » tel qu'il pourrait se présenter au Mémorial de Schirmeck.

Nous » n'avaient pas bénéficié d'attentions particulières du fait de l'incorporation forcée de leurs pères dans l'Armée allemande, l'Etat français estimant que ces derniers étaient « morts au combat », au même titre que ceux qui sont tombés sous l'uniforme français.

Elisabeth Fleury-Rebert, avocate, et Eric Sander, secrétaire général de l'Institut du Droit local, ont souligné que les Incorporés de force et leurs orphelins - ces derniers sont environ 20.000 - ont été les victimes d'un crime de guerre indéniable. Suite à une remarque de Bernard Ernewein, ils ont rappelé que l'utilisation du terme « génocide » ou de l'expression de « crime contre l'humanité » ne saurait être adaptée, aux yeux de la Loi, au cas de l'incorporation de force. En effet, les Nazis n'ont pas planifié le massacre des 40.000 « Malgré-Nous » morts sous l'uniforme allemand comme ils l'ont fait, par exemple, pour les Juifs.

Un projet sur dix ans

Alphonse Troestler, vice-président du Conseil général du Bas-Rhin, a annoncé que le Département allait mettre en œuvre, sur 10 ans, une dotation de 100.000 euros par an pour la réalisation d'un répertoire complet des Incorporés de force et d'un « Mur des

Noms » des tués et disparus d'Alsace et de Moselle. Ce projet a été validé par les présidents des trois Collectivités, Adrien Zeller (Conseil régional d'Alsace), Charles Buttner (Conseil général du Haut-Rhin) et Philippe Richert (Conseil général du Bas-Rhin), le 14 novembre 2006; André Bord, président de la Fondation « Entente franco-allemande », est associé à ce projet. Un chargé de mission doit être nommé d'ici à la fin de l'année. Sa première mission sera de recenser les archives existantes dans la région, mais également hors de l'Alsace.

Marcel Spisser, président de l'AMAM, a déclaré que le Mémorial soutenait totalement ce projet de « Mur des Noms ». Il a également évoqué la nouvelle génération des manuels scolaires : « **L'éditeur Hachette s'est engagé envers l'AMAM à y publier un dossier de deux pages sur les « Malgré-Nous » [et] les Editions Nathan feront de même avec le manuel franco-allemand.** »

Jean-Jacques Meysembourg, vice-président de l'AMAM, a proposé la création d'un secrétariat commun à l'Alsace et à la Moselle dans le cadre du recensement des Incorporés de force.

Pierre Kugler, chargé de mission pour la Mémoire patriotique, a présenté le travail de Mémoire mosellane commen-

cé sur les trois guerres de 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945. L'objectif est la création, d'ici 2010, d'un musée complémentaire au Mémorial de Schirmeck afin « de faire connaître une histoire peu connue en Moselle [car] il est important d'éclaircir le socle identitaire de la Moselle ». Pierre Kugler a ajouté que la création d'un organe de travail commun aux trois départements était une nécessité.

Et L'Ami hebdo ?

Le journal *L'Ami hebdo* s'associe naturellement à cet ambitieux projet en diffusant des fiches-test auprès des particuliers, ce que ne pourront pas faire les institutions. Les fiches qui seront retournées au journal pourraient être mises en ligne, sous une forme ou sous une autre, sur le site « Comprendre... l'incorporation de force » (www.ami-hebdo.com) et seraient donc aisément accessibles au futur organe de travail commun à l'Alsace et à la Moselle.

Dans ce cadre, *L'Ami hebdo* publiera prochainement dans ses colonnes un exemplaire de fiche-test de recensement en priant ses lecteurs de bien vouloir la renseigner. Ceci permettra notamment de tester la pertinence des rubriques retenues.

Nicolas Mengus

FONDATION DU BÉNÉVOLAT

Assurance gratuite pour 5,5 millions de bénévoles associatifs

Créée en 1994 à l'instigation de la Ministre de la Jeunesse et des Sports dans le but d'œuvrer pour la reconnaissance et la protection par les pouvoirs publics des bénévoles, dont le rôle irremplaçable, dans la création et le développement des liens sociaux, n'est plus contesté par personne, la Fondation du Bénévolat, reconnue d'utilité publique le 5 mai 1995, est en passe d'obtenir la concrétisation de ses efforts. La décision du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de participer for-

faitement, dès 2006, pour 50000€ à l'assurance couvrant la responsabilité des bénévoles associatifs, estimé par celui-ci à 5,5 millions, a incité la Fondation du Bénévolat, aidée par ses sponsors et ses mécènes à offrir gratuitement, aux bénévoles répondant aux critères définis par le Ministère, la couverture de leurs responsabilités, de leurs recours et de certains dommages corporels dans le cadre de leurs activités bénévoles. Sont concernés les bénévoles dirigeants élus de droit des

associations (administrateurs), les animateurs et animatrices bénévoles (assistants, accompagnateurs, organisateurs, entraîneurs, formateurs...); sont écartés du dispositif les simples adhérents qui cotisent et participent occasionnellement aux activités associatives mais qui n'ont aucune responsabilité.

La Fondation de Bénévolat estime à 750000 le nombre de bénévoles qu'elle pourra inscrire avant la fin de l'année. On peut trouver sur le site www.benevolat-info.fr le texte

intégral du contrat d'assurance souscrit à leur profit par la Fondation du Bénévolat ainsi que toutes les indications permettant aux présidents d'associations d'y inscrire en ligne leurs bénévoles qui seront dès lors immédiatement protégés par cette assurance gratuite.

Cette assurance valable jusqu'au 31 décembre 2007 sera ensuite automatiquement renouvelée sur simple demande du président de l'association.